

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Jacques Portelance, Alexandre Turcotte, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux, Clarisse Viens, Natacha Thibault formant quorum sous la présidence de la Mairesse Mélanie Villeneuve.

Autre(s) présence(s) : Madame Christine Ménard, directrice générale et Me Alexandra Quenneville, greffière.

---

Après vérification du quorum, la Mairesse déclare la séance ordinaire du 16 décembre 2024 ouverte.

#### **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL**

##### **Madame la mairesse Mélanie Villeneuve :**

- **19 novembre** : Comité consultatif d'urbanisme;
- **20 novembre** : Rencontre avec l'organisme JAG pour une politique d'inclusivité;
- **21 novembre** : Cérémonie de remise des prix, Corporation des fleurons du Québec;
- **26 novembre** : Conseil d'administration du RIPRSL;
- **27 novembre** : Séance du conseil de la MRCVR;
- **3 décembre** : Commission de sécurité et Conseil d'administration de la Maison des jeunes Ott'Ado;
- **4 décembre** : Conseil d'administration de l'ORHVR et Rencontre du Conseil d'administration des Habitations Mountainview;
- **6 décembre** : Rencontrer la CMM dans le dossier des Bosquets;
- **8 décembre** : Guignolée;
- **9 décembre** : Planification stratégique des Fleurons du Québec et Comité sur les comités;
- **10 décembre** : Activité avec la FADOQ au centre Marcel-Lacoste et Comité consultatif d'urbanisme;
- **12 décembre** : Rencontre avec la Fondation Papillon dans le dossier des Bosquets et Conseil d'administration de la RISIVR;

##### **Madame la conseillère Natacha Thibault :**

- **19 novembre** : Comité consultatif d'urbanisme;
- **20 novembre** : Conseil d'administration RAEVR;
- **21 novembre** : Rencontre de la table Immigration de la Vallée des Patriotes;
- **22 novembre** : Rencontre interne pour prévoir le calendrier du comité loisirs 2025;
- **25 novembre** : Séance extraordinaire du conseil municipal;
- **27 novembre** : Table de concertation jeunesse de la Vallée des Patriotes;
- **4 décembre** : Party de Noël du conseil municipal;
- **8 décembre** : Guignolée;
- **9 décembre** : Comité sur les comités;
- **10 décembre** : Fête de Noël avec la FADOQ;

##### **Monsieur le conseiller Marc Girard-Alleyn :**

- **25 novembre** : Séance extraordinaire du conseil municipal;
- **11 décembre** : Commission des finances;
- Diverses rencontres citoyennes;

##### **Madame la conseillère Clarisse Viens :**

- **21 novembre**: Table de l'immigration;

- **25 novembre** : Séance extraordinaires;
- **26 novembre**: Conseil du patrimoine;
- **29 novembre** : Souper de Noël à la Pointe Valaine;
- **4 décembre** : Souper de Noël du conseil;
- **8 décembre** : Guignolée;
- **10 décembre** : Acticité avec la FADOQ

**Monsieur le conseiller Jacques Portelance :**

- **19 novembre** : Comité consultatif d'urbanisme;
- **20 novembre** : RAEVR;
- **21 novembre** : Comité consultatif d'urbanisme « Mode d'emploi » - Formation offerte par la FQM;
- **26 novembre** : Conseil Local du Patrimoine;
- **4 décembre** : Rencontre avec Projet Mountainview en compagnie de la Mairesse;
- **7 décembre** : Activité de Noel à la Légion, Marché de Noel Pointe Valaine et Évènement Gaming;
- **8 décembre** : Guignolé;
- **14 décembre** : Parade de Noel;
- **15 décembre** : Foire aux livres du Sleepywood;

**Monsieur le conseiller Claude Leroux :**

- **27 novembre** : Rencontre Commission des RH;
- **27 novembre au 2 décembre** : Rencontres en compagnie de la DG et chacun des cadres administratifs afin de leurs présenter proposition de contrat de travail;
- **3 décembre** : Rencontre Commission sur la mobilité active et la sécurité;
- **4 décembre** : Comité consultatif d'urbanisme « Mode d'emploi » - Formation offerte par la FQM;
- **8 décembre** : Bénévole à la Guignolée;
- **9 décembre** : Rencontre en teams avec collègues du conseil;
- **10 décembre** : Commission des finances;
- **14 décembre** : Participation à la parade du Père Noël;

**Monsieur Alexandre Turcotte :**

- **8 décembre** : Guignolée;
- **9 décembre**: Comité des comité;
- **10 décembre** : Activité avec la FADOQ;
- **14 décembre** : Défilé de Noël;

**RÉSOLUTION  
2024-12-403**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance est ouverte à 19:32.

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire avec les modifications suivantes :

Retrait du point 5.7 : Adoption du Règlement numéro 479 régissant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments

**1. Adoption de l'ordre du jour**

1.1 Rapport mensuel du conseil

1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2. Première période de questions**

**3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités**

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 novembre 2024
- 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 5 novembre 2024
- 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 19 novembre 2024

**4. Avis de motion**

- 4.1 Avis de motion du projet de Règlement numéro 459-7 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2025

**5. Règlementation**

- 5.1 Présentation et dépôt du second projet de Règlement numéro 431-49 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine
- 5.2 Présentation et dépôt du second projet de règlement numéro 431-50 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement de remorque utilisée à des fins commerciales et les normes relatives aux aires d'entreposage
- 5.3 Présentation et dépôt du projet de Règlement 459-7 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2025
- 5.4 Adoption du Règlement numéro 452-1 modifiant le Règlement visant l'interdiction de certains sacs de plastique numéro 452 afin d'ajouter des normes pour certains articles à usage unique par les établissements qui proposent un service de restauration
- 5.5 Adoption du Règlement 460-9 modifiant le règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'amender les annexes B et G et afin d'abroger et remplacer l'annexe H intégrant de nouveaux panneaux d'arrêt, de nouveaux panneaux d'interdiction de stationner et de nouveaux panneaux d'autorisation de stationnement de nuit
- 5.6 Adoption du Règlement numéro 469-8 décrétant la tarification de l'année 2025 pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park
- 5.7 Adoption du Règlement numéro 479 régissant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments

**6. Administration générale**

- 6.1 Embauche d'employés saisonniers aux patinoires
- 6.2 Embauche - Technicienne en loisirs - Autorisation de signature
- 6.3 Embauche - Contremaitre aux travaux publics - Autorisation de signature
- 6.4 Embauche - Chargé de projet aux travaux publics et génie - Autorisation de signature

- 6.5 Octroi de la permanence d'emploi - Chef de division Affaires juridiques et greffière
- 6.6 Approbation et adoption des nouveaux contrats de travail des employés cadres
- 6.7 Acte de servitude de conservation - Parc du bois des perdrix - Autorisation de signature
- 6.8 Approbation du protocole d'entente en vue de la dissolution de la Régie intermunicipale de Services Animaliers de la Vallée-du-Richelieu et du partage de ses actifs
- 6.9 Renouvellement de l'engagement du conseil de ville envers la chaise des générations
- 6.10 Renouvellement du module d'alerte et de communications (SAC)
- 6.11 Plateforme de consultation citoyenne Cocoriko - Autorisation de signature
- 6.12 Présentation et approbation - Planification stratégique
- 6.13 Nomination de la mairesse suppléante pour la période du 18 décembre 2024 au 19 février 2025

## **7. Finances**

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 20 novembre 2024 au 17 décembre 2024
- 7.2 Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) - Quote-part supplémentaire 2024
- 7.3 Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu - Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2025

## **8. Développement et mise en valeur du territoire**

- 8.1 Nomination au comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2026
- 8.2 Nomination au comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2026
- 8.3 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée - 383, rue de l'Orme
- 8.4 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle C - Lots 6 538 172, 6 538 182 et 6 538 190 (adresses projetées 382, 422 et 454, rue Rosalie-Dessaulles)
- 8.5 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle C - Lots 6 538 173, 6 538 183 et 6 538 191 (adresses projetées 386, 426 et 458, rue Rosalie-Dessaulles)
- 8.6 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée - lot 6 605 705 - 243, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.7 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée - 353, rue des Cigales
- 8.8 Demande de PIIA pour des travaux de rénovations extérieures - 202, rue Helen
- 8.9 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 6 605 706 - 239, rue Vigneault (adresse projetée)

- 8.10 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - Lot 6 605 709 - 227, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.11 Demande de PIIA pour des rénovations extérieures - 297, rue Connaught
- 8.12 Demande de dérogation mineure - 922, rue des Cèdres
- 8.13 Demande de dérogation mineure - 486, rue Helen
- 9. Travaux publics**
- 9.1 Achat d'un chargeur sur roues neuf ou démonstrateur 2024 ou plus récent avec son équipement de déneigement - TP-2024-10-AOP – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 10. Famille, culture et loisir**
- 10.1 Entente intermunicipale entre les Villes de Mont-Saint-Hilaire et d'Otterburn Park - Services de bibliothèque municipale de Mont-Saint-Hilaire - Autorisation de signature
- 11. Environnement**
- 12. Sécurité aux citoyens**
- 13. Affaires nouvelles**
- 14. Deuxième période de questions**
- 15. Levée de la séance**

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une personne a consigné son nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elle a posé la question suivante entre 19:49 et 19:53 :

- **Monsieur Stéphane Grignon** : Consultation

#### **RÉSOLUTION 2024-12-404**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 18 NOVEMBRE 2024**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024, tel que rédigé.

#### **RÉSOLUTION 2024-12-405**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 25 NOVEMBRE 2024**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 novembre 2024, tel que rédigé.

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 5 NOVEMBRE 2024**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 5 novembre 2024.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 19 NOVEMBRE 2024**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 19 novembre 2024.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-7 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

Madame la conseillère Clarisse Viens donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 459-7 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2025.

L'objet de ce Règlement est de calculer une partie des montants qui apparaîtront sur le compte de taxes de l'année 2025 et des montants qui servent au remboursement du capital et des intérêts annuels de divers règlements d'emprunt.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de de Règlement le 13 décembre 2024.

**RÉSOLUTION  
2024-12-406**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT LES ENCEINTES APPLICABLES À UNE PISCINE**

Jacques Portelance présente et dépose le second projet de Règlement numéro 431-49 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine.

L'objet de ce Règlement est de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine.

**RÉSOLUTION  
2024-12-407**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT LE STATIONNEMENT DE REMORQUE UTILISÉE À DES FINS COMMERCIALES ET LES NORMES RELATIVES AUX AIRES D'ENTREPOSAGE**

Marc Girard Alleyn présente et dépose le second projet de règlement numéro 431-50 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement de remorque utilisée à des fins commerciales et les normes relatives aux aires d'entreposage.

L'objet de ce Règlement est de moderniser les normes de stationnement pour les véhicules commerciaux de type remorque, permettre les conteneur semi-enfouis et rendre obligatoire un espace consacré pour le recyclage des matières organiques pour tout immeuble de 4 logements et plus.

**RÉSOLUTION  
2024-12-408**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 459-7 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

Clarisse Viens présente et dépose le projet de Règlement 459-7 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2025.

L'objet de ce projet de Règlement est de calculer une partie des montants qui apparaîtront sur le compte de taxes de l'année 2025 et des montants qui servent au remboursement du capital et des intérêts annuels de divers règlements d'emprunt.

**RÉSOLUTION  
2024-12-409**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 452-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE NUMÉRO 452 AFIN D'AJOUTER DES NORMES POUR CERTAINS ARTICLES À USAGE UNIQUE PAR LES ÉTABLISSEMENTS QUI PROPOSENT UN SERVICE DE RESTAURATION**

Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte **CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été

donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 7 novembre 2024 et une copie du Règlement le 5 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 452-1 modifiant le Règlement visant l'interdiction de certains sacs de plastique numéro 452 afin d'ajouter des normes pour certains articles à usage unique par les établissements qui proposent un service de restauration tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2024-12-410**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 460-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AMENDER LES ANNEXES B ET G ET AFIN D'ABROGER ET REMPLACER L'ANNEXE H INTÉGRANT DE NOUVEAUX PANNEAUX D'ARRÊT, DE NOUVEAUX PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNER ET DE NOUVEAUX PANNEAUX D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE NUIT**

Madame la conseillère Natacha Thibault **CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 14 novembre 2024 et une copie du Règlement le 5 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que madame la conseillère Natacha Thibault a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil adopte le Règlement 460-9 modifiant le règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'amender les annexes B et G et afin d'abroger et remplacer l'annexe H intégrant de nouveaux panneaux d'arrêt, de nouveaux panneaux d'interdiction de stationner et de nouveaux panneaux d'autorisation de stationnement de nuit tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2024-12-411**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469-8 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2025 POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

Madame la conseillère Clarisse Viens **CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 31 octobre 2024 et une copie du Règlement le 5 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que madame la conseillère Clarisse Viens a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 469-8 décrétant la tarification de l'année 2025 pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2024-12-412**

**EMBAUCHE D'EMPLOYÉS SAISONNIERS AUX PATINOIRES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite offrir à ses citoyens des installations de patinoire pour la saison hivernale 2024-2025;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'employés saisonniers temporaires supplémentaires aux patinoires pour la saison hivernale 2024 et 2025;

**CONSIDÉRANT** la liste d'embauche présentée par le chef de division du service des travaux publics et génie et la coordonnatrice en ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Chef de division du service des travaux publics et génie dans sa fiche présentation adressée au conseil et datée du 10 décembre 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la directrice générale dépose la liste d'embauche du personnel temporaire, et ce, conformément au règlement numéro 441 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire;

**QUE** le conseil autorise un taux horaire de 19\$/ heure pour les employés saisonniers temporaires aux patinoires pour la saison hivernale 2024 et 2025.

**RÉSOLUTION  
2024-12-413**

**EMBAUCHE - TECHNICIENNE EN LOISIRS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste de Technicienne en loisirs;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Chef de division du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 décembre 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal autorise l'embauche de Madame Julie Dansereau au poste de Technicienne en loisirs, à compter du 14 janvier 2025, conformément à la grille salariale des cols blancs, à la classe 5, échelon 6.

**QUE** cette embauche soit soumise aux conditions stipulées dans la convention collective en vigueur de 2023 à 2027, le cas échéant.

**RÉSOLUTION  
2024-12-414**

**EMBAUCHE - CONTREMAITRE AUX TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste de Contremaître aux travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des

personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Chef de division du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 décembre 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** Kevin Lavigne, soit embauché à compter du 6 janvier 2025 au poste de Contremaitre aux travaux publics et que son traitement soit fixé conformément au contrat de travail intervenu entre les parties et la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre;

**QUE** la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et l'assistante-greffière soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec Kevin Lavigne conformément à ce qui précède.

**RÉSOLUTION  
2024-12-415**

**EMBAUCHE - CHARGÉ DE PROJET AUX TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste de Chargé de projet aux travaux publics et génie;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Chef de division du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 11 décembre 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** Christian Amado, soit embauché à compter du 14 janvier 2025 au poste de Chargé de projet aux travaux publics et génie et que son traitement soit fixé conformément au contrat de travail intervenu entre les parties et la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre;

**QUE** la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et l'assistante-greffière soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec Christian Amado conformément à ce qui précède.

**RÉSOLUTION  
2024-12-416**

**OCTROI DE LA PERMANENCE D'EMPLOI - CHEF DE DIVISION AFFAIRES  
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que Me Alexandra Quenneville a débuté son emploi au sein de la Ville le 6 mai 2024, à titre de Chef de division Affaires juridiques et greffière;

**CONSIDÉRANT** que Me Alexandra Quenneville a complété la période de probation de six (6) mois à compter de sa date d'embauche en autant qu'elle ait complété au moins cent vingt (120) jours travaillés à l'intérieur de cette période;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** la Ville octroie la permanence d'emploi à Me Alexandra Quenneville à titre de Chef de division Affaires juridiques et greffière conformément à ce qui précède.

**RÉSOLUTION  
2024-12-417**

**APPROBATION ET ADOPTION DES NOUVEAUX CONTRATS DE TRAVAIL DES  
EMPLOYÉS CADRES**

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'une nouvelle politique sur les conditions de travail des

employés cadres conformément à la résolution 2024-11-376;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adapter les contrats individuels de travail des employés cadres afin que les nouvelles conditions applicables aux cadres, et certains autres ajustements, leurs soient applicables;

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration des contrats individuels de travail a été assurée par la Directrice générale et le conseil municipal, avec le soutien d'un conseiller juridique;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal approuve et adopte les nouveaux contrats de travail individuel des employés cadres;

**QUE** la signature des contrats de travail s'effectue aussitôt la présente résolution adoptée afin qu'ils soient effectifs dès leur signature ;

**QUE** le conseil municipal autorise la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville les contrats de travail individuel des employés cadres qui sont à l'emploi de la Ville à ce jour, afin de donner plein effet aux contrats de travail dès leur entrée en vigueur, notamment à toute condition rétroactive le cas échéant;

**RÉSOLUTION  
2024-12-418**

**ACTE DE SERVITUDE DE CONSERVATION - PARC DU BOIS DES PERDRIX -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** le projet d'acquisition du lot 6 660 924 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, tel qu'autorisé aux termes de la résolution 2024-11-398;

**CONSIDÉRANT** que la Ville est/sera propriétaire des lots 6 398 639, 6 398 640, 6 398 644, 6 660 924 et 3 953 078 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville (ci-après le « Fonds servant »);

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park et Connexion Nature, souhaitent unir leurs efforts afin de protéger à perpétuité un milieu naturel, créant ainsi la première aire protégée dans l'histoire de la ville, appelée le « Bois des Perdrix » ;

**CONSIDÉRANT** que le Bois des Perdrix est un milieu naturel de haute valeur écologique du territoire de la Ville d'Otterburn Park et que son accès est d'une grande importance pour la population ;

**CONSIDÉRANT** que le terrain boisé, le cours d'eau, les bandes riveraines et les nombreuses espèces présentes sur le site, dont notamment des espèces menacées, représentent une importance écologique à Otterburn Park ;

**CONSIDÉRANT** que la conservation de ce milieu naturel permet également de consolider le réseau d'aires protégées de la région ;

**CONSIDÉRANT** que pour les raisons précitées, la conservation du Bois des perdrix à l'état naturel, ainsi que le maintien de la qualité des habitats fauniques et floristiques présents s'en trouvent justifiés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de restreindre les usages sur le Fonds servant et/ou aménager celui-ci de manière à y favoriser le maintien d'un écosystème viable et dynamique, tel que cet écosystème existe déjà ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intention de la Ville d'Otterburn Park et de Connexion Nature d'établir une servitude réelle et perpétuelle de conservation et de non-construction (*non aedificandi*) sur le Fonds servant, afin d'y préserver le caractère naturel, de même que les caractéristiques géomorphologiques, géologiques, écologiques et paysagères ainsi que pour assurer la vocation de conservation du Fonds servant, notamment afin de favoriser le maintien de l'écosystème qui se trouve également sur le Fonds dominant tel qu'identifié

au projet d'acte de servitude de conservation;

**CONSIDÉRANT** le projet d'acte de servitude de non construction et de conservation du parc du Bois des perdrix, préparé par Me Elise Pétrin, notaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer les signataires dûment autorisés à l'acte précité et ses documents annexés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil autorise la conclusion d'une servitude de non construction et de conservation en faveur de Connexion Nature;

**QUE** le conseil approuve à cette fin, les termes, clauses et conditions prévus au projet d'acte de servitude, tel que préparé par Me Élise Pétrin, notaire;

**QUE** le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante, et la greffière ou en son absence l'assistante greffière, à signer l'acte de servitude de non construction et de conservation du Bois des perdrix et tous documents annexés ou pouvant donner effet à l'acte de servitude;

**RÉSOLUTION  
2024-12-419**

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE EN VUE DE LA DISSOLUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU ET DU PARTAGE DE SES ACTIFS**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) regroupant notamment les territoires des municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloëil, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et des villes de McMasterville, Belœil, Mont-Saint-Hilaire, Sainte-Julie, Saint-Amable ainsi que Varennes ;

**CONSIDÉRANT** que cette Régie intermunicipale a été créée par décret du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale ayant constitué la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu a été approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 31 mai 2019 permettant l'adhésion des villes de Contrecoeur, d'Otterburn Park et de la municipalité de Verchères à la RISAVR ;

**CONSIDÉRANT** que cette entente a été modifiée par les municipalités membres afin de modifier la date de terminaison au 31 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a entériné ladite modification ;

**CONSIDÉRANT** que l'entente intermunicipale n'a pas été renouvelée et qu'aucune nouvelle entente n'a été signée dans les trois mois suivant la fin de ladite entente ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis de procéder à la dissolution et au partage de l'actif et du passif de la Régie ;

**CONSIDÉRANT** que la RISAVR a adopté une résolution demandant aux villes d'entériner le protocole d'entente mettant fin à l'entente intermunicipale relative aux services animaliers de la Vallée-du-Richelieu et prévoyant la dissolution et le partage des actifs et passifs de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

**QUE** le conseil approuve le protocole d'entente mettant fin à l'entente intermunicipale relative aux services animaliers de la Vallée-du-Richelieu et prévoyant la dissolution et le partage des actifs et passifs de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu;

**QUE** la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu présente

une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prononcer la dissolution de la Régie et de partager l'actif résiduel conformément au protocole d'entente mettant fin à la Régie, le tout, en vertu de l'article 618 du *Code municipal*;

**QUE** le conseil autorise la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante, et la greffière, ou en son absence l'assistante greffière, à signer tout document pour donner suite à la présente.

**RÉSOLUTION  
2024-12-420**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DU CONSEIL DE VILLE ENVERS LA CHAISE DES GÉNÉRATIONS**

**CONSIDÉRANT** que la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand;

**CONSIDÉRANT** que cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park a compétence notamment en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels, en verdissement et en lutte contre les îlots de chaleur et par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures;

**CONSIDÉRANT** que le 15 mai 2023 le conseil des élèves de l'École Notre Dame vous ont offert une chaise décorée de leurs mains à leur image et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, rappelant ainsi au conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park mène des actions pour protéger la biodiversité, lutter et s'adapter aux changements climatiques, qu'elle fait partie intégrante de la région de la biosphère du mont Saint-Hilaire reconnue par l'UNESCO et qu'elle souhaite faire office d'exemple en matière d'environnement;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park renouvelle son engagement envers la Chaise des générations et continue d'y faire symboliquement une place de choix lors des séances publiques du conseil en la plaçant en permanence autour de la table du conseil municipal afin de garder à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes les décisions que prendront les membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION  
2024-12-421**

**RENOUVELLEMENT DU MODULE D'ALERTE ET DE COMMUNICATIONS (SAC)**

**CONSIDÉRANT** l'importance de tenir informé rapidement et efficacement nos citoyens en cas d'urgence majeure;

**CONSIDÉRANT** l'offre de renouvellement au module d'alerte et de communications d'urgence (SAC) de la firme Rézilio technologie inc., pour la période visée au contrat, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** la Ville procède au renouvellement du module d'alerte et de communications d'urgence (SAC) de la firme Rézilio technologie inc., pour la période précitée au montant total de 3670 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions énumérées à l'offre de service jointe à la présente résolution;

**QUE** le produit de ce renouvellement soit comptabilisé au poste budgétaire 02-230-00-

620- mesure urgence - frais généraux.

**RÉSOLUTION  
2024-12-422**

**PLATEFORME DE CONSULTATION CITOYENNE COCORIKO - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** les avantages pour la Ville de se doter d'une plateforme de consultation citoyenne facilitant la collecte de données concrètes sur les attentes de la population;

**CONSIDÉRANT** qu'il est plus avantageux pour la Ville de procéder à la signature du contrat de service avant la fin de l'année 2024, en évitant ainsi l'augmentation de tarifs prévu en 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

**QUE** le conseil autorise la Chef de division des communications et relations avec les citoyens à signer l'entente de service précitée pour une durée de trois (3) ans, conformément aux modalités décrites au contrat pour un montant total de 38 800 \$, taxes applicables en sus;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-20-345 - COMMUNICATION - OUTILS DE COMMUNICATION ET PUBLICITÉS.

**RÉSOLUTION  
2024-12-423**

**PRÉSENTATION ET APPROBATION - PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

**CONSIDÉRANT** que la planification stratégique est un processus essentiel pour définir la direction, les objectifs et les priorités à long terme de l'organisation;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre d'une planification stratégique permet à l'organisation d'aligner ses ressources et ses efforts pour atteindre ses objectifs de manière efficace et efficiente;

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration de cette planification a impliqué les parties prenantes internes et externes de l'organisation afin de garantir la pertinence et l'efficacité des objectifs proposés;

**CONSIDÉRANT** que la planification stratégique définie pour la période de 2025 à 2030 répond aux besoins et aux enjeux actuels ainsi qu'aux perspectives de développement futur de l'organisation.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil adopte la planification stratégique pour la période 2025-2030, telle que présentée lors de cette réunion, avec les objectifs et actions définis dans le document annexé;

**QUE** le conseil mandate la direction de l'organisation pour la mise en œuvre de cette planification stratégique et assurer le suivi de l'exécution des actions prévues;

**QUE** le conseil mette en place un comité de suivi pour évaluer régulièrement les progrès réalisés et apporter les ajustements nécessaires à la planification en fonction des évolutions internes et externes;

**QUE** le conseil communique le plan stratégique aux parties prenantes pertinentes, y compris le personnel, les partenaires et autres acteurs concernés, afin d'assurer l'adhésion et l'engagement envers les objectifs stratégiques fixés.

**RÉSOLUTION  
2024-12-424**

**NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTEE POUR LA PÉRIODE DU 18 DÉCEMBRE 2024 AU 19 FÉVRIER 2025**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désigne pour la période qu'il détermine, un

conseiller comme maire suppléant afin qu'il possède et exerce certains des pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge, et ce, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu également de nommer la mairesse suppléante, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après MRC) afin de représenter la Ville lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir ainsi que pour substituer la mairesse sur quelconque comité, commission ou régie sur laquelle elle serait normalement appelée à siéger;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** madame la conseillère Natacha Thibault soit nommée mairesse suppléante de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 18 décembre 2024 au 19 février 2025;

**QUE** la mairesse suppléante soit autorisée à signer les chèques et effets bancaires lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir.

**QUE** la mairesse suppléante soit autorisée à substituer la mairesse sur quelconque comité, commission ou régie sur laquelle elle serait normalement appelée à siéger.

**RÉSOLUTION  
2024-12-425**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2024 AU 17 DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT** que la Chef de division finances et trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 20 novembre 2024 au 17 décembre 2024, tels que ci-après :

**Déboursés déjà versés:**

Chèques nos 22314 à 22358 44 330.35 \$

Liste des dépôts directs nos 505669 à 505743 3 360 427.21 \$

Liste des prélèvements nos 7681 à 7711 18 472.14 \$

Paies 212 280.96 \$

**Déboursés à venir:**

Chèques nos s/o à s/o 0.00 \$

Liste des dépôts directs nos à 505744 à 505748 5 778.58 \$

**TOTAL DES DÉBOURSÉS 3 641 289.24 \$**

**RÉSOLUTION  
2024-12-426**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
(RISIVR) - QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 468.45 de la Loi sur les cités et villes (LCV) stipule que tout déficit d'un exercice financier doit être porté aux dépenses du budget de l'exercice suivant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 468.36 de la LCV permet à une régie de dresser tout budget supplémentaire jugé nécessaire au cours d'un exercice financier ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a adopté, le 20 juin 2024, une demande de quote-part supplémentaire de 774 289 \$ pour couvrir les déficits de l'exercice financier 2023 et le déficit anticipé de l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Otterburn Park demande à la Régie de poursuivre ses efforts de réduction des dépenses jusqu'à la fin de l'année financière 2024 et de réviser le budget 2024 afin de minimiser le déficit anticipé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Otterburn Park a autorisé le paiement de la quote-part supplémentaire pour le déficit de l'exercice financier 2023, représentant 10.10622 % de 155 325 \$, soit un montant total de 15 697.49 \$, par la résolution no 2024-08-255 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Otterburn Park autorise sa quote-part pour le déficit de l'exercice 2024 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Otterburn Park considère ce montant comme une somme à payer pour l'année 2024 ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal demande à la RISIVR :

- De continuer son effort de réduction des dépenses jusqu'à la fin de l'année financière 2024 et de remanier le budget 2024 afin de réduire au maximum le déficit anticipé 2024;
- De déposer un plan d'action pour renforcer le suivi et contrôle budgétaire en amont des autorisations de dépenses et des prises de décisions ayant un impact financier;
- De déposer le cadre financier 10 ans mis à jour ainsi qu'un rapport d'analyse des écarts avec le cadre financier 2024-2034 original.

**QUE** le conseil municipal autorise le versement de la quote-part de la Ville d'Otterburn Park au déficit 2024 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), s'il y a lieu, après le dépôt du rapport financier audité 2024, afin de payer le montant réel du déficit plutôt que le montant anticipé.

**RÉSOLUTION  
2024-12-427**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
- APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est membre de Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** qu'à la séance ordinaire du 12 décembre 2024, le conseil de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil adopte les prévisions budgétaires de l'année 2025 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, prévoyant des dépenses totales de 13 078 418 \$;

**QUE** la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2025, soit de 1 359 226 \$.

**RÉSOLUTION  
2024-12-428**

**NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK POUR LA PÉRIODE DU 1 JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2026**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination de membres siégeant au comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2026, conformément au Règlement numéro 445 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Chef de division du Service d'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 26 novembre 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal nomme Béatrice Therrien à titre de membre-citoyen du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2026.

**RÉSOLUTION  
2024-12-429**

**NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK POUR LA PÉRIODE DU 1 JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2026**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination de membres siégeant au comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2026, conformément au Règlement numéro 445 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Chef de division du Service d'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 26 novembre 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal nomme Jean-Guy Cadorette à titre de membre-citoyen du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2026.

**RÉSOLUTION  
2024-12-430**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 383, RUE DE L'ORME**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 29 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du 383, rue de l'Orme;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un revêtement de pierre Iconic Techno bloc de couleur vanille (blanc-beige) et d'un revêtement de Canoxel de la compagnie Maibec de la collection V-Style de couleur Scandinave (beige) installé à l'horizontal sur la façade avant, tel qu'identifié sur les plans de construction ;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un revêtement de Canoxel de la compagnie Maibec de la collection V-Style de couleur blanc installé à l'horizontal sur les façades latérales et arrière, tel qu'identifié sur les plans de construction ;

**CONSIDÉRANT** que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte BP Mystique de couleur noir 2 tons ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date de juin 2024 par Claude Millette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 17 juin 2024, sous le numéro 10398 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2024-180 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 383, rue de l'Orme.

**RÉSOLUTION  
2024-12-431**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - MODÈLE C - LOTS 6 538 172, 6 538 182 ET 6 538 190 (ADRESSES PROJETÉES 382, 422 ET 454, RUE ROSALIE-DESSAULLES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle C sur le terrain du Lots 6 538 172, 6 538 182 et 6 538 190 (adresses projetées 382, 422 et 454, rue Rosalie-Dessaulles);

**CONSIDÉRANT** que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Blanc pur installé à l'horizontal sur la portion gauche et que la portion droite de la façade avant sera composée de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris calcaire ;

**CONSIDÉRANT** que la façade latérale droite sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia select de couleur Blanc pur installé à l'horizontal et d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris calcaire de deux (2) pieds de largeur allant de la fondation à la toiture ;

**CONSIDÉRANT** que la façade arrière du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia select de couleur Blanc pur installé à l'horizontal ;

**CONSIDÉRANT** que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur les façades avant et latérale, et de couleur blanche sur la façade arrière ;

**CONSIDÉRANT** que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

**CONSIDÉRANT** que la toiture au-dessus de la galerie et de la baie-window sera en acier de couleur noire ;

**CONSIDÉRANT** que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux

d'asphalte CertainTeed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

**CONSIDÉRANT** qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Vagues de minuit (gris foncé) sera installée dans le pignon de la toiture du bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT** que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date d'août 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 juin et du 20 septembre 2024, sous les numéros 60501, 61051 et 61055 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle C respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2024-175 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 172, 6 538 182 et 6 538 190 aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en totalité d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;

Pour le lot 6 538 172 :

- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de juin 2024 sous le numéro 60501 de ses minutes

Pour le lot 6 538 182 :

- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61051 de ses minutes ;

Pour le lot 6 538 190 :

- Que trois (3) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un

(1) arbre en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;

- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61055 de ses minutes ;

**RÉSOLUTION  
2024-12-432**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - MODÈLE C - LOTS 6 538 173, 6 538 183 ET 6 538 191 (ADRESSES PROJETÉES 386, 426 ET 458, RUE ROSALIE-DESSAULLES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle C sur le terrain du Lots 6 538 173, 6 538 183 et 6 538 191 (adresses projetées 386, 426 et 458, rue Rosalie-Dessaulles);

**CONSIDÉRANT** que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Blanc pur installé à l'horizontal sur la portion droite et que la portion gauche de la façade avant sera composé de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris calcaire ;

**CONSIDÉRANT** que la façade latérale gauche sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia select de couleur Blanc pur installé à l'horizontal et d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris calcaire de deux (2) pieds de largeur allant de la fondation à la toiture ;

**CONSIDÉRANT** que la façade arrière du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia select de couleur blanc pur installé à l'horizontal ;

**CONSIDÉRANT** que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur les façades avant et latérale, et de couleur blanche sur la façade arrière ;

**CONSIDÉRANT** que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

**CONSIDÉRANT** que la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur noire ;

**CONSIDÉRANT** que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte CertainTeed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

**CONSIDÉRANT** qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Vagues de minuit (gris foncé) sera installée dans les pignons de la toiture du bâtiment principal et dans le pignon de la toiture de la galerie ;

**CONSIDÉRANT** que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date d'août 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 juin et du 20 septembre 2024, sous les numéros 60501, 61051 et 61055 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée -

Modèle C respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2024-176 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 173, 6 538 183 et 6 538 191 aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en totalité d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;

Pour le lot 6 538 173 :

- Que trois (3) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de juin 2024 sous le numéro 60501 de ses minutes.

Pour le lot 6 538 183 :

- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61051 de ses minutes.

Pour le lot 6 538 191 :

- Que trois (3) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61055 de ses minutes.

2024-12-433

**ISOLÉE - LOT 6 605 705 - 243, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 29 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain du lot 6 605 705 - 243, rue Vigneault (adresse projetée);

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un revêtement de clin d'acier de la compagnie Gentek de la collection Metalunic de couleur Gris urbain installé à la vertical et d'un revêtement de pierre de la compagnie Techo-Bloc de la collection Madison de couleur Gris Sienna Onyx sur la façade avant tel qu'identifié au plan de construction ;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un revêtement de déclin de vinyle de la compagnie Gentek de couleur Gris Hudson installé à l'horizontal sur les façades latérales et arrière, tel qu'identifié sur les plans de construction ;

**CONSIDÉRANT** que les fenêtres, fascias et soffites seront de couleur Mineral de fer ;

**CONSIDÉRANT** que la porte sera de couleur Gris granite ;

**CONSIDÉRANT** que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte IKO Cambridge de couleur Gris charbon ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 7 octobre 2024 par Gaétan Gagnon, technologue en architecture;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2024-181 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 605 705 (243, rue Vigneault – adresse projetée) aux conditions suivantes:

- Que les façades latérales et la façade arrière soient en vinyle de couleur gris Hudson;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Que cinq (5) arbres soient plantés sur le terrain, dont au moins deux (2) en cour avant. Trois (3) des cinq (5) arbres devront être à grand déploiement dont les deux (2) en cour avant.

**RÉSOLUTION  
2024-12-434**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 353, RUE DES CIGALES**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 22 mai 2024;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du 353, rue des Cigales;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur de l'agrandissement du bâtiment principal sera composé d'un revêtement de déclin de vinyle de la compagnie ABTCO de la collection Cedar Creek de couleur Taupe (beige) installée à l'horizontal sur les façades

latérales et arrière ;

**CONSIDÉRANT** que la façade avant du bâtiment principal sera aussi composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Permacon du modèle Pierre Mondrian de couleur Nuancé beige ambré (gris) et d'un revêtement en clin d'acier de la compagnie Quality Edge de la collection Vesta de couleur Aged Walnut (brun) installé à l'horizontal ;

**CONSIDÉRANT** que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte GAF du modèle Bardeaux laminés de couleur Bois de hêtre ;

**CONSIDÉRANT** que les portes seront de couleur brune et que les fenêtres seront de couleur blanche ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre en date du 18 avril 2024, sous le numéro 20955 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 18 septembre 2024 par Pierre Leclerc, architecte ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2024-174 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 353, rue des Cigales.

**RÉSOLUTION  
2024-12-435**

**DEMANDE DE PIIA POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES - 202, RUE HELEN**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 15 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à des travaux de rénovations extérieures sur le terrain du 202, rue Helen;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à remplacer une (1) porte située sur la façade avant du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que la porte d'entrée sera remplacée par une porte de mêmes dimensions de couleur rouge ;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence aux photos et documents fournis par le requérant de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de des travaux de rénovations extérieures respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2024-177 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour des rénovations extérieures d'une habitation unifamiliale isolée au 202, rue Helen.

**RÉSOLUTION  
2024-12-436**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 605 706 - 239, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 29 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain du Lot 6 605 706 - 239, rue Vigneault (adresse projetée);

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un revêtement de clin d'acier de la compagnie Gentek de la collection Distinction et Moderno de couleur Désert (beige) installé à la vertical et d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Permacon de la collection Pierre Mondrian de couleur Blizzard (blanc) sur la façade avant tel qu'identifié au plan de construction ;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un revêtement de déclin de vinyle de la compagnie Gentek de couleur Bois fumé (brun) installé à l'horizontal sur les façades latérales et arrière, tel qu'identifié sur les plans de construction ;

**CONSIDÉRANT** que les portes, fenêtres, fascias et soffites seront de couleur Bois fumé (brun) ;

**CONSIDÉRANT** que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte IKO Cambridge de couleur Gris charbon ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 3 octobre 2024 par Gaétan Gagnon, technologue en architecture;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2024-182 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 605 706 (239, rue Vigneault – adresse projetée) aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Que cinq (5) arbres soient plantés sur le terrain, dont au moins deux (2) en cour avant. Trois (3) des cinq (5) arbres devront être à grand déploiement dont les deux (2) arbres en cour avant.

**RÉSOLUTION  
2024-12-437**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 605 709 - 227, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 29 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à la construction d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du Lot 6 605 709 - 227, rue Vigneault (adresse projetée);

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un revêtement de clin d'acier de la compagnie Gentek de la collection Distinction et Moderno de couleur Blanco installée à l'horizontal et d'un revêtement de pierre de la compagnie

Techo-Bloc de la collection Iconic de couleur Teintes de vanille (beige-blanc) sur la façade avant tel qu'identifié au plan de construction ;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un revêtement de déclin de vinyle de la compagnie Gentek de couleur Gris colombe installé à l'horizontal sur les façades latérales et arrière, tel qu'identifié sur les plans de construction ;

**CONSIDÉRANT** que les portes, fenêtres, fascias et soffites seront de couleur Gris charbon ;

**CONSIDÉRANT** que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte IKO Cambridge de couleur Gris charbon ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date de novembre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2024-183 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 6 605 709 (227, rue Vigneault – adresse projetée) à la condition suivante :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en totalité d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Que six (6) nouveaux arbres soient planter sur le terrain, dont deux (2) en cour avant. Quatre (4) arbres devront être à grand déploiement dont les deux (2) arbres en cour avant.

**RÉSOLUTION  
2024-12-438**

**DEMANDE DE PIIA POUR DES RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES - 297, RUE CONNAUGHT**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 1 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à des rénovations extérieures sur le terrain du 297, rue Connaught;

**CONSIDÉRANT** que la toiture au-dessus de la galerie avant sera en clin d'acier de la compagnie Lussier de la collection Classique de couleur Brun foncé installée à la verticale ;

**CONSIDÉRANT** que la toiture du bâtiment principal et des lucarnes sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed de la collection Landmark Pro de couleur Espresso (brun) en façade avant ;

**CONSIDÉRANT** que la toiture du bâtiment principal en façade arrière demeura inchangée ;

**CONSIDÉRANT** que la porte d'entrée sera remplacée par une porte en acier de couleur brune ;

**CONSIDÉRANT** que les cadrages de porte et fenêtres seront peints de couleur blanc en façade avant ;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence aux photos et documents fournis par le

requérant de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de des rénovations extérieures respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2024-184 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil accepte la demande de rénovations extérieures pour le changement d'une portion de la toiture et de la porte sur la façade avant à condition que le revêtement de toiture soit entièrement changé pour de l'acier.

**RÉSOLUTION  
2024-12-439**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 922, RUE DES CÈDRES**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 24 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le 922, rue des Cèdres afin de rendre réputée conforme l'installation d'un revêtement extérieur de clin d'aluminium représentant 79% de la façade avant d'une maison unifamiliale, tandis qu'à l'article 54 du Règlement de zonage 431, on mentionne que ce type de matériaux peut représenter au maximum 50% de la façade avant;

**CONSIDÉRANT** que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2024-178 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un revêtement extérieur de clin d'aluminium représentant 79% de la façade avant d'une maison unifamiliale au 922, rue des Cèdres.

\*\* retirer le considérant pour le plan\*\*

**RÉSOLUTION  
2024-12-440**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 486, RUE HELEN**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 3 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le 486, rue Helen afin de rendre réputée conforme deux accès véhiculaires à 3,35 mètres l'un de l'autre, tandis qu'à l'article 132 du Règlement de zonage 431, on mentionne que deux accès véhiculaires doivent se trouver à au moins 6 mètres l'une de l'autre;

**CONSIDÉRANT** que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation

mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2024-179 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre deux accès véhiculaires à 3,35 mètres l'un de l'autre au 486, rue Helen.

\*\*\* Retirer la clause sur le plan \*\*\*

**RÉSOLUTION  
2024-12-441**

**ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES NEUF OU DÉMONSTRATEUR 2024 OU PLUS RÉCENT AVEC SON ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT - TP-2024-10-AOP – OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de octroi de contrat - chargeur sur roues avec équipement à neige - TP-2024-10-AOP;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes applicables incluses)</b>
Longus Équipement inc.	387 465.75 \$
Brandt Tractor Ltée	437 822.96 \$ (prix ajusté)

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 décembre 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de octroi de contrat - chargeur sur roues avec équipement à neige - TP-2024-10-AOP, à l'entreprise Longus Équipement inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 387 465.75 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres public et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 59-151-00-00 - FONDS DE ROULEMENT.

**RÉSOLUTION  
2024-12-442**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LES VILLES DE MONT-SAINT-HILAIRE ET D'OTTERBURN PARK - SERVICES DE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MONT-SAINT-HILAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité régie par elle, peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, relativement en tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park et la Ville de Mont-Saint-Hilaire conviennent de conclure à nouveau une entente intermunicipale afin de rendre accessibles aux citoyens d'Otterburn Park les services de la bibliothèque municipale de Mont-Saint-Hilaire;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** le conseil autorise la conclusion d'une entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Ville d'Otterburn Park en vue de rendre accessibles aux citoyens d'Otterburn Park les services de la bibliothèque municipale de Mont Saint-Hilaire;

**QUE** le conseil approuve à cette fin, les termes, clauses et conditions de l'entente portant sur l'utilisation des services de la bibliothèque municipale Armand-Cardinal de Mont-Saint-Hilaire, tel que préparé par les Villes de Mont-St-Hilaire et d'Otterburn Park;

**QUE** le conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Saint Hilaire et la Ville d'Otterburn Park en vue de rendre accessible aux citoyens d'Otterburn Park les services de la bibliothèque municipale Armand-Cardinal de Mont-Saint-Hilaire.

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une personne ont consigné son nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elle a posé la question suivante de 21:08 à 21:12 :

- **Madame Sophie Morin** : Chaise des générations

**RÉSOLUTION  
2024-12-443**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21:12.

---

Mélanie Villeneuve, Mairesse

---

Me Alexandra Quenneville, Greffière